

PLAIDOYER POUR UNE JUSTE INDEMNISATION

Le législateur a mis en place une cessation anticipée d'activité pour les salariés ayant travaillé au contact de l'amiante. C'est tout en son honneur car les chiffres sont implacables, les morts de l'amiante seront plusieurs centaines de milliers d'ici 2020.

Un départ anticipé dépendant du temps d'exposition indemnisé à hauteur de 65 % du salaire.

La cour de cassation, qui n'est pas réputée pour être irresponsable, a décidé de compléter cette rémunération par une indemnité pour préjudice d'anxiété et une indemnité pour bouleversement des conditions d'existence.

Que n'a-t-elle fait là ?

« Il est indécent de demander une quelconque indemnisation en l'absence de maladie. »

Cette phrase que j'entends si souvent quand j'évoque ces arrêts de la cour de cassation met en évidence une méconnaissance du vécu des personnes en cessation anticipée d'activité amiante et plus largement des personnes ayant travaillées au contact de cette fibre.

Le préjudice d'anxiété et le bouleversement dans les conditions d'existence mérite une indemnisation. Les décisions de la cour de cassation reposent sur de solides fondements.

Essayons d'apporter le point de vue de quelqu'un de convaincu qui attend le débat contradictoire avec tous ceux qui balayent d'un revers de main une souffrance bien réelle.

*

* *

La cour de cassation consacre un préjudice d'anxiété pour les salariés qui se trouvent « par le fait de l'employeur dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante, et sont amenés à subir des contrôles et examens réguliers propres à réactiver cette angoisse ».

J'apporte ici le témoignage vécu personnellement d'un instant répétitif de notre vie :

Et dire qu'ils savaient.

Ils savaient le caractère nocif des poussières d'amiante depuis le début du XXème siècle.

Ils savaient le caractère cancérigène de celles-ci dès le milieu des années cinquante.

Ils savaient et n'ont entrepris avant 1977 aucune recherche "afin d'évaluer les risques pesant sur les travailleurs exposés à ces poussières d'amiante, ni pris de mesures aptes à éliminer ou à limiter les dangers"(extrait de l'arrêté du 3 mars 2004 du conseil d'état).

C'est à tout cela que je pense ce lundi matin en poussant la porte de l'hôpital .J'aperçois Alain, assis dans la salle d'attente du service radiologie.

« Salut Alain, tu viens faire un scanner »

« Et oui, il paraît qu'à cinquante ans, il vaut mieux contrôler l'état de l'objet »

L'objet signifie pudiquement le poumon, motif de bien des angoisses et de larmes.

En ce moment précis, Je pense à Yvon, Michel, Jean, Jacques, « Attrapés » par le mésothéliome et qui me regardent de là haut, très haut.

Je pense également à Gérard, Lucien, Louis, Pierre,..... atteints de plaques pleurales ou d'un épaissement de la plèvre, vivant au quotidien avec leur handicap, la peur au ventre que ces symptômes se transforment en pathologie lourde.

Mon compagnon de l'arsenal vient juste d'être pris en main par une jeune femme fort sympathique, souriante, un vrai rayon de soleil dans ce monde si cruel. Ça fait du bien, ça fait beaucoup de bien.

Je patiente depuis trois quarts d'heure. Inconsciemment, je suis anxieux pour Alain, je ronger le peu d'ongle qui subsiste sur mon pouce droit et mon pied gauche part dans un mouvement

de va et vient, de plus en plus rapide. Au bout d'une heure, je vois une mine défaite revenir dans la salle d'attente :

« Examens complémentaires » me dit Alain.

Nous n'ajoutons rien de plus, car nous savons, nous savons que derrière ces deux mots se lit une immense détresse, un grand désespoir. Je perçois dans ses yeux un appel au secours, mais hélas, inconsciemment, je détourne le regard. Je m'en veux, je m'en veux de ce geste lâche et indigne. Je m'en veux mais n'y peut rien. Nous nous serrons la main, longuement, avec tous les deux les yeux humides. Je me lève car le radiologue m'appelle.

« Bonjour, monsieur, allongez vous sur la table. Je vous sens tendu, rassurez vous, ça ne fait pas mal »

Quel imbécile, c'est le résultat de l'examen qui me fait peur, pas l'examen.

Il avance la table vers le tube et se dirige vers sa cabine. J'ai les jambes qui tremblent, le cœur qui bat vite, très vite. Le tube se déplace.

« Bloquez votre respiration »

Le tube s'agite, s'arrête, bloquez, débloquez, le tube s'agite, s'arrête, bloquez, débloquez... Une éternité, un véritable calvaire. J'ai l'impression que l'heure s'est arrêtée.

Puis plus rien. Je suppose que le radiologue analyse les clichés.

Et on repart pour un tour.

Le tube s'agite, s'arrête, bloquez, débloquez, le tube s'agite, s'arrête, bloquez, débloquez...

La sueur dégouline sur mon front, descend dans mon dos, glaciale. Je me sens mal, très mal.

« C'est terminé, monsieur, il n'y a rien à signaler, tout va bien. »

Alors là, un sentiment indéfinissable vous envahit, une joie immense, des frissons vous parcourent tout le corps,

« Je vous revois dans deux ans » me lance le radiologue en quittant la salle d'examen, me ramenant par ces quelques mots à la réalité, une angoisse permanente jusqu'à

Jusqu'à quand ? Qui peut dire aujourd'hui où je serais dans deux ans, dans un an, demain !

Porée Philippe Publiée le 10 Janvier 2007

Bien sur, je mentirais en disant que chaque jour je pense à l'amiante, bien sur, je mentirais en disant qu'à chaque instant je pense à nos camarades disparus, mais je ne mentirais pas si je vous fais part, dans certaines occasions, de crises d'angoisses très fortes, de mal être, de mal vivre. Ce sont des moments passagers mais des moments biens réels. Suis- je trop sensible, suis-je plus sensible que certains. Non, je ne le crois pas. Je pense que la pudeur empêche l'expression et qu'intérieurement nous sommes nombreux à mal vivre cette situation.

*

* *

La cour de cassation consacre un préjudice de bouleversement dans les conditions d'existence.

Les personnes en ACAATA vont devoir appréhender une situation de désocialisation à la suite d'un départ à la retraite anticipé – qu'elles n'ont pas souhaité et dont elles souffrent – avec une perte brutale de revenus. Ce préjudice, qui n'est pas chiffré, bouleverse les conditions d'existence.

On ne peut qu'accepter la réalité que les personnes ayant travaillées au contact de l'amiante ont une durée de vie largement diminuée, il suffit pour s'en convaincre de regarder les chiffres des décès dus à l'amiante. Il est évident que les projets de vie diffèrent selon que, à 60 ans, les victimes disposent de 25 ans ou de 10 ans d'espérance de vie. Celles-ci ne vont, bien évidemment, pas investir dans l'avenir de la même manière. Leur projet de vie sera nécessairement différent. L'arrêt de la Cour est à cet égard, remarquablement motivé :

« Indépendamment de l'inquiétude permanente face au risque de développer à tout moment une pathologie grave [...] ces salariés sont effectivement amputés, pour une part, de la

possibilité d'anticiper sereinement leur avenir et sont ainsi, directement et dès à présent, contraints dans leur vie quotidienne de tenir compte de cette réalité au regard des orientations qu'ils sont amenés à donner à leur existence. Il s'ensuit que leurs projets de vie dans de nombreux domaines autres que matériel et économique sont irrémédiablement et quotidiennement affectés par cette amputation de leur avenir. Le préjudice en résultant est en lien direct avec leur contamination et doit également faire l'objet d'une indemnisation spécifique dès lors qu'il découle directement de leur exposition aux fibres d'amiante et aux carences précédemment relevées de l'employeur au regard de l'obligation de sécurité de résultat lui incombant ». Le bouleversement dans les conditions d'existence doit être indemnisé pour toutes les personnes qui ont été et sont encore exposées aux poussières d'amiante, qu'elles bénéficient, ou non, du régime de l'ACAATA, qu'elles soient, ou non, malades.

*
* *

Il ne faut jamais perdre de vue que les dangers de l'amiante sont connus du patronat depuis très longtemps.

Un événement est passé inaperçu en décembre 2011. Il a cependant été publié sur le blog *allo amiante* :

« La juge d'instruction Bertella Geffroy vient de mettre en examen plusieurs anciens responsables du Comité permanent amiante(CPA), la structure de lobbying de l'industrie.

Enfin, la justice demande des comptes aux anciens responsables du Comité permanent amiante (CPA), la sinistre structure de lobbying des industriels, mis en place au début des années 80 pour retarder l'élaboration d'une réglementation plus sévère des expositions à ce matériau cancérigène et empêcher son interdiction. L'Andeva a appris de source judiciaire que la magistrate instructeur du pôle judiciaire de santé publique parisien, Marie-Odile Bertella-Geffroy, avait prononcé les mises en examen d'anciens responsables du CPA, en toute fin d'année 2011.

Il s'agit de :

- M. Dominique Moyen, ancien directeur général de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité, l'institut de recherche technique de la Cnam-TS Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), qui imagina la création du CPA et y siégea ;

- M. Jean-Pierre Hulot, secrétaire du CPA et dirigeant de la société de communication CES (communication économique et sociale), sur laquelle était adossé le CPA ;

- M. Arnaud Peirani, ancien chargé de mission au ministère de l'Industrie, ancien expert auprès de la Commission européenne et ancien membre du CPA ;

- M. Daniel Bouige, ancien directeur général de l'Association française de l'amiante (Afa) et de l'Association internationale de l'amiante et ancien membre du CPA.

Selon nos informations, il est reproché à ces anciens dirigeants d'avoir participé activement au CPA, et d'avoir ainsi contribué à créer des dommages qu'ont subis les victimes de l'amiante, en minimisant les dangers de ce matériau, en contribuant à la désinformation du public et en participant au blocage d'une directive européenne d'interdiction de l'amiante entre 1991 et 1994.

Ces personnes ont été mises en examen au titre des délits d'homicides, blessures involontaires et abstentions délictueuses.

Pour l'Andeva - qui avait pointé la responsabilité du CPA dans sa première plainte en juillet 1996 et pour l'ensemble des victimes de l'amiante, c'est enfin un signe encourageant que l'instruction progresse et marque des progrès significatifs. »

Il est donc intéressant de porter à la connaissance de ceux qui contestent une légitime indemnisation des victimes de l'amiante quelques informations sur le « Comité Permanent Amiante »

(D'après un article de Benoît Hopquin paru dans Le Monde le 23 avril 2005)

En 1971 se réunissent à Londres les industriels américains et européens qui développent les centaines d'applications de cette fibre ignifuge, alors utilisée des grille-pain aux freins des voitures. Mais cette merveille qu'ils ont tout bonnement baptisée le "minéral magique" connaît de plus en plus de détracteurs en ce début de décennie. Des études scientifiques pointent sa nocivité. Outre-Atlantique se préparent les premiers procès intentés par des employés qui meurent de l'amiante dans une affreuse agonie, entre morphine et masque à oxygène.

Début "une magistrale opération de lobbying", qui permet de retarder, jusqu'à 1996, l'interdiction d'une fibre qui provoque aujourd'hui plusieurs milliers de décès par an.

Une mission d'information du Sénat s'interroge fortement : pourquoi a-t-on attendu si longtemps ? "On savait et on a continué". "Dès 1965, on connaît tout scientifiquement sur les risques de l'amiante", confirme le professeur Claude Got, auteur d'un rapport en 1998. Ce qui n'a pas empêché de l'importer massivement pour un total équivalent à 80 kg par habitant.

Pourtant, en ces années 1970, on ne donne pas cher de l'avenir de l'amiante en France. Depuis le début du siècle, les ouvriers qui manipulent ce produit s'étiolent dans une relative indifférence. Leurs poumons s'encombrent à en mourir de ces paillettes blanches comme ceux des mineurs s'encrassent du charbon. En 1975, dans la toute nouvelle université de Jussieu l'apparition d'affections graves liées au flocage décuple soudain l'attention du grand public.

En décembre 1976, une conférence du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) débouche sur le classement de l'amiante comme cancérigène avéré pour l'homme.

Pour les industriels, il convient de ne plus se laisser dépasser par les événements.

L'Association française de l'amiante (AFA), qui regroupe les industriels du secteur, crée en 1982 le Comité permanent amiante (CPA). Cette sorte d'OVNI structurel, officiellement "groupe informel, sans pouvoir et sans statuts", sans existence juridique non plus, financé par les industriels, a conduit de facto la politique française sur le sujet pendant des années.

Les réunions du comité se tiennent dans les locaux de Communications économiques et sociales, rue de Messine, à Paris. Le budget de fonctionnement est entièrement assuré par les industriels, via le CES qui reçoit plus de 100 000 euros par an pour ce faire. Les voyages d'étude sont de la même manière entièrement financés par les lobbies français et international de l'amiante.

Se retrouvent, à dates régulières, une vingtaine d'interlocuteurs : des représentants des différents ministères concernés comme le travail ou la santé, des scientifiques dont le professeur Bignon, naguère farouche opposant, des membres de l'AFA, bien sûr, mais également des délégués des principaux syndicats qui défendent longtemps l'usage de l'amiante au nom de la préservation de l'emploi. Une seule organisation décline l'offre : Force ouvrière (FO). Un délégué FO des chantiers navals de Saint-Nazaire, justifie cette abstention en dénonçant dans le CPA un organisme bancal. "Il ne faut pas confondre les rôles", écrit-il, ajoutant cette phrase prémonitoire : "La seule situation véritablement sûre ne peut être atteinte qu'en interdisant au maximum l'usage de l'amiante."

Le CPA, lui, travaille sur une autre piste exclusive : l'usage contrôlé. Patrick Brochard, pneumologue réputé, élève du professeur Bignon, a participé aux séances du comité à partir de 1987. Le scientifique admet aujourd'hui s'être laissé enfermer dans un piège. "Les industriels ont affirmé : 'On ne sait pas faire sans amiante', et tout le monde les a crus. L'Etat nous a donc demandé, à nous autres scientifiques, des recommandations pour l'utiliser dans des conditions acceptables de santé."

Les substituts existent pourtant. Dans les années 1950, les frères Blandin ont ainsi développé une alternative qui a connu un franc succès pendant dix ans, jusqu'à son asphyxie économique.

"Le CPA a été un formidable éteignoir. Les gouvernements de droite et de gauche se succèdent. La structure se revendiquant comme "un lieu vide" va dicter en toute discrétion la politique en matière d'amiante à un Etat singulièrement passif.

Le comité contribue également à l'argumentaire de l'Etat dans les décisions internationales. En 1986, quand les Etats-Unis envisagent une première fois d'interdire l'amiante, la France intervient pour émettre un avis négatif, fondé sur un rapport du CPA. La Communauté européenne s'interroge également, en 1991, sur une interdiction pure et simple. Le CPA va alors procéder à un intense lobbying dans les couloirs de la Commission afin d'empêcher toute prohibition. La France contribuera grandement à geler la situation.

En 1994, la mort de six enseignants au lycée de Gérardmer (Vosges) relance la polémique sur l'amiante. A Jussieu, à la même époque, une nouvelle génération de chercheurs s'inquiète pour son environnement. "Nous avons été confrontés au CPA très rapidement et l'existence de ce truc m'a sidéré, affirme Michel Parigot, responsable du Comité anti-amiante de Jussieu. Quand on téléphonait au ministère de la santé, on tombait sur quelqu'un du comité qui nous répondait : 'Il y a plus de risques sur le périphérique que dans votre université.' Nous avons très vite compris que cette structure n'avait réussi à fonctionner aussi longtemps que parce qu'elle n'avait pas été dénoncée publiquement. C'est le genre de choses qui ne supporte pas la lumière." Les opposants vont alors s'attacher à discréditer le CPA et ses membres.

Le comité ne survivra pas à cette campagne. Ses membres sentent le vent tourner. **Les syndicats se retirent discrètement, la CGT dénonçant tardivement "la fiction" de l'usage contrôlé. Le 25 septembre 1995, dans un courrier cosigné, les ministères annoncent quitter une structure où ils affirment n'avoir été qu'en tant qu'observateurs". Fin 1995, le CPA disparaît, raconte un des participants, sur un "pot de l'amitié".**

En 1996, Jean Bignon publie un mea culpa : "Je considère a posteriori que nous aurions dû collectivement nous opposer à la création du CPA." "Nous nous sommes fait rouler, reconnaît aujourd'hui Patrick Brochard. Les problèmes de santé au travail ne peuvent faire l'objet d'un compromis entre partenaires sociaux. Ils ne se négocient pas." Un rapport de l'Inserm révèle l'ampleur de la catastrophe sanitaire qui pourrait faire jusqu'à 100 000 morts en France d'ici 2025. Le lendemain, le gouvernement annonce vouloir interdire ce produit, mesure qui entrera en vigueur le 1er janvier 1997. Vingt-cinq ans après la réunion de Londres.

C'est tout de même édifiant, et pour tous les camarades, les copains, les amis morts de l'amiante, nous devons saluer le courage de « La juge d'instruction Bertella Geffroy ».

En temps que syndicaliste, je suis bien sûr scandalisé par le mal fait par ce comité permanent amiante mais je le suis d'autant plus que les syndicats (à l'exception de FO) ont participé à ce comité. **Ils doivent aujourd'hui s'en expliquer, et très vite.**

Je n'ai pas à ce jour décidé de faire action en justice pour réclamer ces indemnités qui sont des indemnités de droit. Peut-être n'est-ce pas dans ma culture de le faire, peut-être le ferais-je demain, je ne sais pas ; mais je le demande à tous ceux qui liront ce document, associez vous à tous ceux autour de vous qui ont travaillé au contact de l'amiante et convainquez-les de demander réparations, convainquez les que ce n'est guère déshonorant ou malhonnête mais tout simplement légitime. Et s'ils font valoir leur droit devant la justice, alors soutenez-les jusqu'au bout.

Fait à Brest le 28 Janvier 2012
Porée. P